

Sur le bon chemin

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **49 (1954)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur le bon chemin

Le *Heimatschutz* apporte généralement à ses lecteurs des nouvelles qui le font ressembler davantage au messager de Job le patriarche qu'à l'Archange Gabriel. Aussi ne doit-on pas manquer d'intervertir les rôles quand l'occasion s'en présente.

A Genève même où la grand'ville est aux prises avec des problèmes constants, la Société d'Art public trouve dans la presse une collaboratrice de chaque instant. La *Tribune de Genève* met en bon page un cliché montrant « ce qu'on ne devrait plus voir »: une porte de grange constellée de réclames, en dépit des dispositions légales qui préservent, officiellement du moins, le canton.

L'on apprend encore que le Département genevois des travaux publics procède présentement, avec l'aide de la Commission des Monuments et des Sites, aux opérations qui doivent conduire au classement de la vallée de l'*Allondon*, laquelle deviendrait, pour la joie des pêcheurs et pour celle de tous les promeneurs, un site inviolable. Il serait prématuré toutefois de considérer la partie comme gagnée. Le projet de capter les eaux de cette rivière de faible débit pour en tirer des forces motrices, projet que l'on croyait abandonné, pourrait bien, paraît-il, être repris. Première menace.

A l'autre bout du canton, sur les rives de l'Hermance, on signale la présence des géomètres, on aperçoit des piquetages; sur la berge française on abat des arbres. Seconde menace. Et l'on se répète le mot de Pierre Revilliod, président de l'Association des réserves naturelles, qui parle dans son dernier rapport des « canaux de béton » qui ont remplacé l'Aire et la Seimaz et qui sont comme deux poignards fichés dans nos cœurs. L'on a pourtant des raisons d'espérer.

En *Valais* qui, longtemps épargné, entre dans la bataille, l'on est heureux de voir l'Etat lui-même intervenir aux côtés du *Heimatschutz* pour empêcher qu'Evolène, au nom sacré, ne pâtisse d'erreurs irréparables, et pour préserver une maison de bois menacée par le slogan du faux progrès.

Le gouvernement *vaudois* enfin qui n'est point responsable des dégradations commises dans sa capitale donne au présent et à l'avenir des garanties de prix, en classant parmi les monuments intangibles telle maison du 16^e siècle aux Escaliers du Marché, en plein Lausanne, et tel chalet d'Ormont-Dessus. Bien plus, le Département des travaux publics vient de publier un manifeste dénonçant la laideur et les dangers de la publicité le long des routes. Digne d'être médité ailleurs qu'au Pays de Vaud, il fait appel à une « croisade » que la Ligue du Patrimoine national a dès longtemps proclamée, en mêmes termes, et nous sommes fiers de voir un tel allié entreprendre avec nous campagne. A nous de lui prêter main-forte. Le Département vaudois des travaux publics communique en effet:

« Depuis quelque temps, malgré les interventions incessantes de nos voyers, nous constatons que de nouvelles affiches de tous genres sont placées aux abords ou contre les façades des postes de distribution de benzine, stations-service et garages situés en bordure des routes cantonales, *hors des localités*.

Si la réclame est devenue aujourd'hui l'âme du commerce, elle tend par ses excès à déborder du cadre de la bienséance. De jolis coins de terre vaudoise sont abîmés, sans justification, par la réclame envahissante et si l'on n'y prend garde, notre canton deviendra peu à peu la terre de prédilection des affiches bannies par d'autres, à cause de leur laideur ou de leur nombre.

Il ne faut pas oublier que la sécurité des usagers de la route est en jeu lorsque des affiches attirent l'attention des conducteurs. Si chaque automobiliste doit demeurer maître de sa machine, d'après les lois en vigueur, la collectivité, elle, doit demeurer maîtresse des voies de communication, lesquelles ne doivent pas être transformées en lignes d'affichage. *L'intérêt public exige la disparition de toute réclame hors des localités*.

Nous reconnaissons qu'un grand nombre de maisons respectent les dispositions légales. D'autres, par contre, particulièrement tenaces, cherchent par tous les moyens, au mépris de la loi et de l'arrêté précités, à placer leur réclame en vue, sans se soucier aucunement de l'esthé-

tique et du paysage. Or, il ne faut pas oublier que le but de la loi du 21 mai 1935 et de l'arrêté du 4 mars 1952 est de supprimer toute réclame hors des localités.

Cette communication est donc adressée directement aux intéressés et aux maisons qui les achalandent en panneaux, affiches et objets de tous genres pour être exposés à la vue du public; nous les invitons une dernière fois à s'abstenir de toute réclame *hors des localités*, afin que leur publicité ne constitue pas ce qu'on a appelé autrefois « la lèpre » de nos paysages.

En effet, rien n'est plus déplorable, de plus mauvais goût, qu'une affiche contre une façade

de bâtiment, de garage, de station-service, de café, de restaurant, etc. ou aux abords de ceux-ci, en pleine campagne. La croisade que nous entreprenons contre ces abus vise également les inscriptions placées sur le sol, aux entrées de ces établissements.

Nous rappelons aussi que la loi prévoit, contre les personnes qui ne se conforment pas aux prescriptions susmentionnées, des amendes pouvant aller jusqu'à 500 francs.

Nous espérons toutefois n'avoir pas à prendre de telles mesures pour protéger nos sites ainsi que les usagers de la route. »

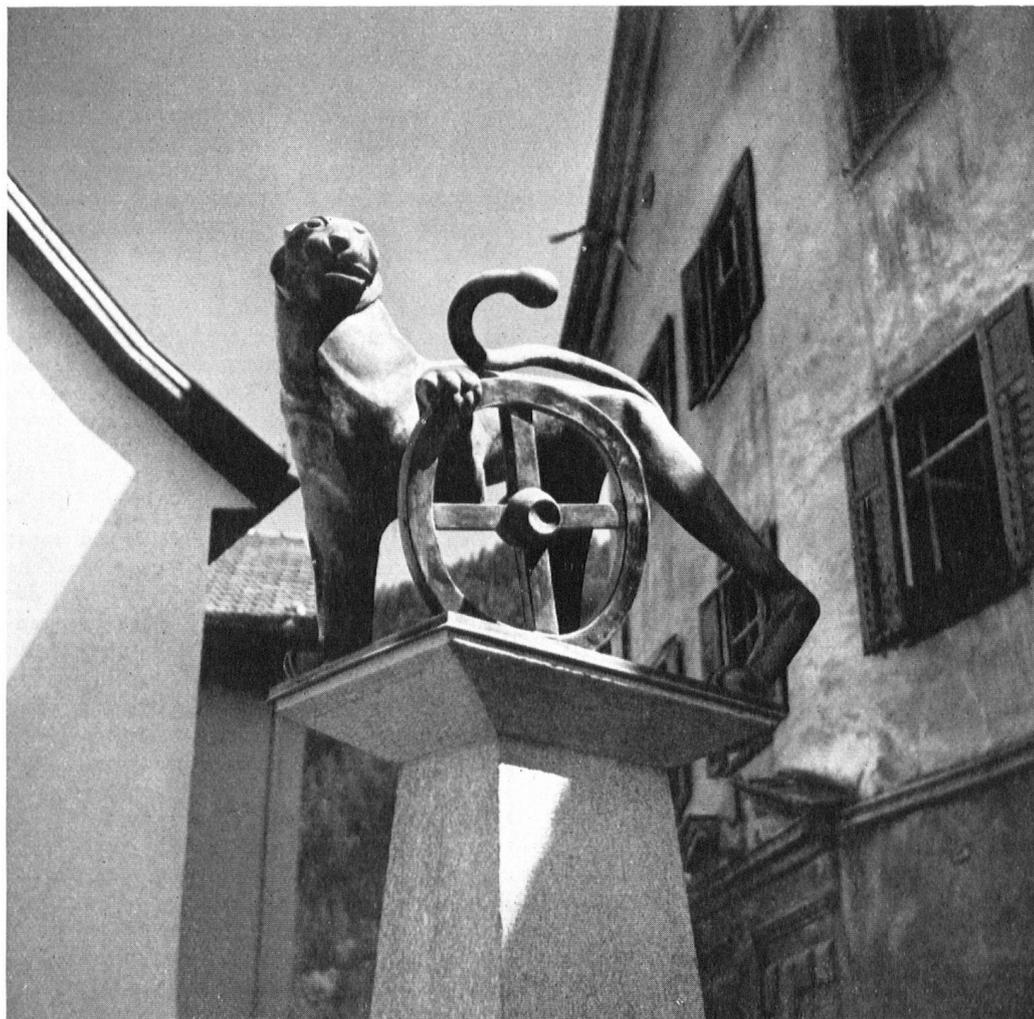
Chronik

Der Leuenbrunnen zu Thuisis

Vor einigen Jahren ist an dieser Stelle bereits ein Brunnen publiziert worden; es war der kleine Brunnen mit der Figur des Wassermannes aus Samedan, welchen der Engadiner Heimatschutz stark gefördert hatte. In Thuisis sollte der neue Brunnen auf dem Platze im alten

Dorfteil gleichzeitig auch ein Denkmal werden für die 1473 erfolgte Eröffnung der »Via Mala«, dieser wichtigen Fahrverbindung nach dem Süden.

Die Art und Weise, wie der junge Bildhauer Giuliano Pedretti aus Celerina diese Aufgabe gelöst hat, ist hervorragend und sicher auch



Der Leuenbrunnen in Thuisis, der an die 1473 erfolgte Eröffnung der Viamala erinnern soll. Der Löwe mit dem Rad ist ein Werk des Bildhauers Giuliano Pedretti aus Celerina (siehe Bericht von J. U. Könz).

Hinter dem Brunnen erhebt sich das Rosenroll-Haus, das dringend instand gestellt werden sollte.

La fontaine du Lion, à Thuisis (Grisons), fut érigée en 1473 pour commémorer l'ouverture de la Viamala. L'œuvre est du sculpteur Giuliano Pedretti, de Celerina. Au fond, la maison Rosenroll, dont la restauration s'impose de toute urgence.